

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01033**

**SAINT-CHAMOND - SALLE OMNISPORTS ARENA -  
MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE –  
AVENANT N°4 AU MARCHÉ 2019DAC186**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mai 2018 déclarant d'intérêt métropolitain la salle omnisports de la vallée du Gier,

CONSIDERANT le choix de Saint-Etienne Métropole de conclure un marché public global de performance (Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance) pour la construction de la salle,

CONSIDERANT que le contrat 2019DAC186 a été attribué au groupement CITINEA (mandataire) – sis 61-63 avenue Paul Kruger - CS50226 - 69628 Villeurbanne Cedex / DALKIA / CHABANNE / CAHEN / CHABANNE INGENIERIE / ATELIER AUDIOVISUEL,

CONSIDERANT les diverses modifications effectuées en cours d'opération à la demande du maître d'ouvrage, les prestations complémentaires nécessitées par l'installation des ombrières photovoltaïques ainsi que les ajustements à la demande du club résident pour répondre aux besoins sportifs,

CONSIDERANT l'ensemble des fiches de travaux modificatives numérotées 24 à 30 constituant des évolutions pour un montant de 227 731,19 € HT,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant n°4 au marché 2019DAC186,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°4 au marché 2019DAC186 est conclu avec le groupement CITINEA (mandataire), sis 61-63 avenue Paul Kruger, CS50226, 69628 Villeurbanne Cedex / DALKIA / CHABANNE / CAHEN / CHABANNE INGENIERIE / ATELIER AUDIOVISUEL pour un montant de 227 731,19 € HT selon les modalités suivantes :

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221004-C20220103310

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022

Marché de Base Conception :	2 830 625,00 € HT
Marché de Base Construction :	21 394 447,46 € HT
Marché de Base Exploitation technique et maintenance :	1 613 246,00 € HT
Marché de Base Consommations fluides :	234 196,80 € HT
Marché de Base Compte GER :	722 480,32 € HT
<b>Total Marché de Base :</b>	<b>26 794 995,58 € HT</b>
Avenant n°1	701 203,61 € HT
Avenant n°2	00,00 € HT
Avenant n°3	512 652,94 € HT
<b>Total Marché modifié après avenant n°3 :</b>	<b>28 008 852,13 € HT</b>
FTM 24	47 881,80 € HT
FTM 25	14 126,83 € HT
FTM 26	4 855,56 € HT
FTM 27	11 497,15 € HT
FTM 28	75 000,00 € HT
FTM 29	49 680,00 € HT
FTM 30	24 689,85 € HT
<b>Total FTM 24 à 30 = avenant n°4</b>	<b>227 731,19 € HT</b>
<b>Total Marché modifié avec avenant n°4 (cumul + 5,38 %) :</b>	<b>28 236 583,33 € HT</b>
<i>Dont Conception :</i>	<i>2 978 750,38 € HT</i>
<i>Dont Construction :</i>	<i>22 664 150,17 € HT</i>
<i>Dont Exploitation technique et maintenance :</i>	<i>1 631 229,66 € HT</i>
<i>Dont Consommations fluides :</i>	<i>234 196,80 € HT</i>
<i>Dont Compte GER :</i>	<i>728 256,32 € HT</i>

## **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, sur l'opération 395.

## **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU